

PROCES-VERBAL

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122.4, L 2122.7, L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<p>(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.</p> <p>(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.</p> <p>(3 et 4) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres</p> <p>(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 80%;">Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td><td style="width: 20%; text-align: right;">4 (quatre)</td></tr><tr><td>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1)</td><td style="text-align: right;">0 (zéro)</td></tr><tr><td>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</td><td style="text-align: right;">4 (quatre)</td></tr><tr><td>Majorité absolue (2)</td><td style="text-align: right;">3 (trois)</td></tr><tr><td colspan="2"> </td></tr><tr><td>Ont obtenu (3 et 4)</td><td></td></tr><tr><td>(Monsieur Hadja MARECAR</td><td style="text-align: right;">4 voix (quatre)</td></tr><tr><td>(M.....</td><td style="text-align: right;">voix ___</td></tr><tr><td>(M.....</td><td style="text-align: right;">voix ___</td></tr><tr><td>(M.....</td><td style="text-align: right;">voix ___</td></tr><tr><td>(M.....</td><td style="text-align: right;">voix ___</td></tr><tr><td>(M.....</td><td style="text-align: right;">voix ___</td></tr></table>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4 (quatre)	A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1)	0 (zéro)	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	4 (quatre)	Majorité absolue (2)	3 (trois)	 		Ont obtenu (3 et 4)		(Monsieur Hadja MARECAR	4 voix (quatre)	(M.....	voix ___	(M.....	voix ___	(M.....	voix ___	(M.....	voix ___	(M.....	voix ___
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4 (quatre)																								
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1)	0 (zéro)																								
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	4 (quatre)																								
Majorité absolue (2)	3 (trois)																								
Ont obtenu (3 et 4)																									
(Monsieur Hadja MARECAR	4 voix (quatre)																								
(M.....	voix ___																								
(M.....	voix ___																								
(M.....	voix ___																								
(M.....	voix ___																								
(M.....	voix ___																								

Monsieur Hadja MARECAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Président et a été immédiatement installée (5)

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (1)

(1) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

(2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(3) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(4 et 5) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres.

(6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	___
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (2)	___
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	___
Majorité absolue (3)	___
Ont obtenu (4 et 5):	
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___

M (6).....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR..... à l'élection du Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

Nombre de suffrages exprimés à main levée 4 (quatre)
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1) 0 (zéro)

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 4 (quatre)
Majorité absolue (2) 3 (trois)

(3 et 4) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres

Ont obtenu (3 et 4)
(Monsieur Mohammed YENBOU..... 3 voix (trois)
(Monsieur Jean Christophe LAGARDE..... 1 voix (une) _
(M..... voix _
(M..... voix _
(M..... voix _
(M..... voix _

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

Monsieur Mohammed YENBOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé (5)

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (6)

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (1)

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue (2)

Ont obtenu (3 et 4):
(M..... voix _
(M..... voix _
(M..... voix _
(M..... voix _

M (5).....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

Four horizontal lines for recording observations and claims.

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20260421-CIM2026-10-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS (2)

Le Doyen d'âge du Comité



Le Président,



Le Secrétaire,

(2) Tous les Membres devront signer sur le procès-verbal ou mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Les Membres du Comité Syndical,

